La charte de l'utilisateur du Service Enfance et Jeunesse de la Mairie de Pers-Jussy

Préambule

Cette charte a été constituée afin de garantir un accueil sécurisé pour les enfants et le bon fonctionnement de la structure et des services.
Le Service Enfance et Jeunesse (SEJ) propose des accueils d'éveil et de socialisation pour les enfants déjà scolarisés à partir de l'année de leur 3 ans à la veille de leurs 14 ans.
Chaque année, l'équipe éducative élabore un projet pédagogique à destination des enfants et des familles. Ce document est disponible en téléchargement sur le site internet de la mairie. Il est nécessaire pour chacun d'en prendre connaissance.
Nos accueils sont soumis à l'habilitation et au contrôle de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) et au médecin de la Protection Maternelle Infantile (PMI). Cette habilitation est renouvelée chaque année.

Les différents accueils du SEJ

Le SEJ est susceptible d'intervenir dans différents temps de la vie de l'enfant à savoir :

- En périscolaire avant et après la classe
- En centre de loisirs les mercredis soit en demi-journée soit en journée complète
- En centre de loisirs durant les vacances scolaires en journée complète uniquement
- En séjour ou en stage thématique

Le label plan mercredi

PLAN MERCREDI

Le centre de loisirs a été labellisé Plan Mercredi garantissant pour les publics accueillis un service de qualité. L'objectif étant de permettre à tous un meilleur accès au sport, à la culture, à la nature, le tout dans une volonté de cohérence éducative des différents acteurs qui gravitent autour de l'enfant.

Plus d'informations en ligne http://planmercredi.education.gouv.fr/

Les horaires

- En périscolaire

Le matin les enfants peuvent être déposés de 7h00 à 8h10
Le soir, les enfants peuvent être récupérés de 17h00 à 18h30

- Au centre de loisirs le mercredi

Le matin les enfants peuvent être déposés de 7h30 à 9h00
L'accueil de la mi-journée se fait à 11h45 avant le repas et à 13h30 après le repas
Le soir la récupération se fait de 17h00 à 18h30

- Au centre de loisirs durant les vacances

Le matin accueil de 7h30 à 9h00
Le soir récupération de 17h00 à 18h30

Modalités d'inscription

Afin de pouvoir accéder à l'ensemble de nos services, il est nécessaire de nous fournir les documents suivants :

- Fiche de renseignements (téléchargeable sur le site de la mairie) chaque année
- Copie du carnet de vaccinations à jour
- Attestation d'assurance si l'enfant n'est pas scolarisé sur Pers-Jussy
- Attestation QF-MSA pour ceux qui y sont adhérents
- La présente charte acceptée et signée

Une fois le dossier dûment constitué, vous obtiendrez un identifiant et un mot de passe provisoire vous permettant d'accéder à notre plateforme d'inscriptions en ligne

www.pers-jussy.connecthys.com

Vous pouvez faire des modifications jusqu'à

- 9h30 la veille en jour ouvré pour le périscolaire
- 9h30 la veille en jour ouvré pour l'accueil de loisirs du mercredi
- Une semaine avant le début des petites vacances scolaires, deux semaines avant les vacances d'été.

Toute prestation modifiée en dehors de ces conditions sera facturée au tarif applicable. Une exception sera faite si le parent a été appelé par l'école ou la cantine en cours de journée ou si le parent est capable de nous présenter un justificatif médical.

Admission

Chaque service a une capacité d'accueil maximum qui ne peut être dépassée pour des raisons de sécurité (capacité des locaux notamment) et de normes d'encadrement. Par conséquent, la commune se réserve le droit de refuser des réservations si le seuil est atteint pour un jour donné.

Les enfants malades ne seront pas admis. **Il est recommandé, dans l'intérêt des enfants et plus particulièrement des plus jeunes, d'éviter de cumuler les services périscolaires du matin, de la cantine et des services périscolaires du soir sur une même journée.**

Tarification

➔ Informations générales

Les tarifs sont fixés chaque année par le conseil municipal : Le Centre de loisirs bénéficie de tarifs ajustés en fonction du quotient familial. Les modalités sont définies dans le tableau des tarifs, disponible sur internet ou à la demande. Les bénéficiaires de bons vacances (CAF ou MSA) devront obligatoirement produire les bons CAF lors de l'inscription. En l'absence de ces derniers une majoration égale à la valeur des bons sera appliquée.

Nous tenons à vous informer que la Caisse d'Allocations Familiales de Haute-Savoie met à notre disposition un service internet à caractère professionnel qui nous permet de consulter directement les éléments de votre dossier d'allocations familiales nécessaires à l'exercice de notre mission.

Conformément à la loi du 6 Janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés nous vous rappelons que vous pouvez vous opposer à la consultation de ces informations en nous contactant. Dans ce cas, il vous appartient de nous fournir les informations nécessaires au traitement de votre dossier.

Nous faisons une mise à jour des QF en début d'année scolaire. Si un changement familial devait entrainer un changement de tranche de QF, merci de nous en informer. Nous pourrons effectuer une régulation des factures sur un arriéré de 3 mois maximum.

Note : La participation demandée aux familles n'est qu'une partie du coût réel qui comprend le salaire des animateurs, le matériel pédagogique et les activités, les frais de repas et de goûter ainsi que les frais de fonctionnement afférents aux locaux.

➔ Les frais d'inscription

Ils s'élèvent à 15€ par famille et par année scolaire (du 1er septembre au 31 août)

➔ L'accueil périscolaire

	Matin	Soir 16h30-17h30	Soir 17h30-18h30
0<QF<500	1.90€	1.90€	1.10€
501<QF<800	2.05€	2.05€	1.25€
801<QF<1200	2.20€	2.20€	1.4€
1201<QF<1600	2.50€	2.50€	1.5€
1601<QF<2000	2.70€	2.70€	1.60€
2001<QF<2500	2.80€	2.80€	1.8€
2501<QF<3000	2.95€	2.95€	1.95€
QF > 3001	3.10€	3.10€	2.00€

➔ Le centre de loisirs le mercredi

	½ journée sans repas			½ journée avec repas			Journée complète		
Localisation	PJ*	AS*	HC*	PJ	AS	HC	PJ	AS	HC
0<QF<500	5€	8€	10€	7€	10€	13€	8€	11€	14€
501<QF<800	7€	10€	12€	10€	13€	16€	11€	14€	17€
801<QF<1200	9€	12€	14€	13€	16€	19€	14€	17€	22€
1201<QF<1600	11€	14€	16€	16€	19€	21€	17€	22€	25€
1601<QF<2000	13€	16€	18€	19€	21€	23€	22€	25€	28€
2001<QF<2500	15€	18€	20€	21€	23€	25€	25€	28€	32€
2501<QF<3000	17€	20€	22€	23€	25€	27€	28€	32€	35€
QF > 3001	19€	22€	24€	25€	27€	30€	32€	35€	38€

➔ Le centre de loisirs des vacances

	Journée			Semaine			Semaine avec férié		
Localisation	PJ	AS	HC	PJ	AS	HC	PJ	AS	HC
0<QF<500	12€	18€	21€	45€	70€	85€	37€	57€	63€
501<QF<800	15€	21€	24€	60€	85€	95€	45€	63€	88€
801<QF<1200	18€	24€	27€	70€	95€	105€	65€	88€	92€
1201<QF<1600	21€	27€	31€	85€	105€	125€	75€	92€	108€
1601<QF<2000	26€	31€	35€	105€	125€	145€	91€	108€	125€
2001<QF<2500	29€	35€	38€	115€	145€	155€	101€	125€	135€
2501<QF<3000	32€	38€	41€	125€	155€	180€	117€	135€	156€
QF > 3001	35€	41€	44€	145€	180€	200€	128€	156€	170€

➔ Les tarifs pour les enfants bénéficiant d'un PAI Panier Repas

	Journée			Semaine			Semaine avec férié		
Localisation	PJ	AS	HC	PJ	AS	HC	PJ	AS	HC
0<QF<500	8€	14€	17€	30€	54€	69€	22€	44€	51€
501<QF<800	11€	17€	20€	44€	69€	79€	33€	51€	73€
801<QF<1200	14€	20€	23€	55€	79€	89€	50€	73€	78€
1201<QF<1600	17€	23€	27€	69€	89€	109€	61€	78€	94€
1601<QF<2000	22€	27€	31€	89€	109€	129€	77€	94€	111€
2001<QF<2500	25€	31€	34€	99€	129€	139€	87€	111€	121€
2501<QF<3000	28€	34€	37€	109€	139€	164€	103€	121€	142€
QF > 3001	31€	37€	40€	129€	164€	184€	114€	142€	156€

* PJ : Perjussiens - AS : Arve & Salève - HC : Hors communauté de communes

Règlement des factures

Les factures sont envoyées par mail. Il n'est pas nécessaire de les imprimer pour nous redonner le coupon. Une simple communication du numéro de facture adjoint au règlement suffira.

Les factures sont à régler :

*par chèque à l'ordre du Trésor Public et à déposer en mairie soit à l'accueil soit dans la boîte à lettres située au niveau du portail vert à droite du bâtiment de l'ancienne mairie

*Une possibilité est faite de régler en espèces ; dans ce cas, merci de venir déposer l'appoint directement au bureau du service.

Arrivée et sortie des enfants

Les enfants doivent être accompagnés jusqu'au centre de loisirs, périscolaire et accueil du mercredi, ils ne seront sous la responsabilité de l'équipe d'animation qu'à partir du moment où l'accompagnateur des enfants les aura **« physiquement »** confiés à un animateur.

Aucun enfant ne sera autorisé à quitter le centre seul sans autorisation écrite des parents.

Respect, Discipline & Sanctions

➔ Respect

Les enfants et les parents utilisateurs des services doivent respecter les règles édictées dans ce présent document. Les parents doivent notamment respecter les modalités de réservation, les horaires des activités et le personnel. Les enfants doivent respecter les règles élémentaires de la discipline et de la vie en collectivité ainsi que le personnel.

➔ Sanctions

- Discipline

Le non-respect manifeste et régulier des différentes règles sera suivi de l'envoi d'un avertissement.
Au-delà de deux avertissements notifiés par écrit, l'accès aux services périscolaires et/ou extrascolaires sera refusé pour une durée qui pourra s'étendre à l'année scolaire en fonction de la gravité des faits. Le courrier recommandé avec accusé de réception envoyé à son représentant légal mentionnera cette exclusion et son motif.

- Retard

En cas de retard constaté, la personne concernée sera amenée à émarger une feuille de notification.
Au bout de 3 retards notifiés, une pénalité financière de 20 € sera appliquée.
Après 5 retards, la décision appartiendra au conseil municipal qui pourra décider d'une exclusion temporaire ou permanente du service.

- Non-paiement

Les factures sont envoyées par mail.

Chaque facture comporte une date d'échéance. En cas de non-paiement, le montant des arriérés sera associé à la facture suivante.
A l'échéance de la seconde facture, un courrier de rappel sera envoyé avec sommation de payer dans la quinzaine qui suit.
Passé trois mois de facturé non réglées, le compte internet connectys sera bloqué et les inscriptions/accueil impossible jusqu'à régularisation de la situation.
Le dossier sera transmis au Trésor Public ainsi qu'au conseil municipal qui pourra décider d'une mesure disciplinaire pouvant aller jusqu'à l'exclusion.

Responsabilité

Les enfants sont placés pendant le temps d'accueil des différents services sous la responsabilité de la personne chargée de la surveillance dès lors que l'enfant est inscrit et que sa place a bien été réservée.
Le transfert de responsabilité entre le responsable de l'enfant et l'équipe d'animation doit être sans équivoque. Merci de faire le nécessaire pour signaler que l'enfant arrive ou repart du service.
En cas d'accident, la personne en charge du service organise l'intervention des services de secours puis l'information des parents et de la mairie sur la base des informations données sur la fiche d'inscription.

Informations diverses

➔ Les coordonnées du service situé dans l'école maternelle

1747, Route de Reignier 74930 PERS-JUSSY
04 50 82 54 12 – 07 86 55 56 13
@ : sej@mairie-pers-jussy.fr

Accueil des parents uniquement sur rendez-vous

➔ En cas de changement dans votre dossier (coordonnées, séparation, changement de nom, ...), merci de nous tenir informés.

➔ Par défaut :
- Le personnel du SEJ est autorisé à prendre les enfants en photo ou en vidéo. Ces données prises pendant les activités peuvent être utilisées pour tous supports de communication réalisés par la mairie.
- Les enfants dès le CE1 sont autorisés à quitter seuls l'enceinte de l'école aux heures de sorties s'ils ne sont pas inscrits en périscolaire.

Si vous êtes en désaccord avec l'un de ces points, merci de le faire savoir par retour écrit.

Charte de protection des données

Les données collectées sont uniquement les données de la fiche de renseignements.

Ces données nous servent à garantir le cadre légal de l'accueil de l'enfant et à prendre les mesures nécessaires en cas d'urgence.

Seules les personnes habilitées (animateurs et directeurs) peuvent avoir accès à ces données en cas de besoin.

Les données sont conservées le temps de la scolarisation de l'enfant, ou de sa présence au sein des accueils du service. Une fois le départ du service avéré, la fiche individuelle de l'enfant est détruite, et son profil archivé, le temps de conserver les données de présence et de facturation dans les obligations de temps légal.

Vous pouvez avoir accès à ces données sur simple demande auprès du SEJ.

Ces données sont accessibles aux animateurs sur format papier, les données numérisées sont quant à elles stockées sur un serveur protégé, et cryptées.

Les données « Connecthys » sont sur un serveur OVH sécurisé par un anti-Ddos, pare-feu, antivirus, blocage des ports, adresse sécurisée SSL, transferts entre Noëthys et Connecthys sécurisés SFTP/SSH et AES.

« *Les données personnelles collectées font l'objet d'un traitement conforme aux dispositions issues du règlement UE 2016/679 du 27 Avril 2016 et de la loi informatique et libertés du 6 Janvier 1978. Conformément à ces dispositions, vous pouvez exercer vos droits d'accès, de rectifications à l'effacement, à la limitation, à la portabilité ainsi qu'à l'opposition en contactant le délégué à la protection des données par courrier signé accompagné de la copie d'un titre d'identité à l'adresse suivante : Mairie de PERS-JUSSY, 1825 route de Reignier 74930 PERS-JUSSY* ».

A Pers-Jussy, le 22 JUIN 2023

Isabelle ROGUET
Maire de Pers-Jussy

MAIRIE DE PERS-JUSSY (HTE SAVOIE)

Merci de nous rendre le coupon joint complété et signé

Je soussigné(e) ..... responsable de ou des enfant(s)..... déclare avoir lu et approuvé la Charte de l'utilisateur du Service Enfance et Jeunesse de Pers-Jussy 2023.

Fait à .....

Le .....

Signature :